



Préfet de Saint-Pierre et Miquelon

DOSSIER DE PRESSE

**Comité opérationnel départemental anti-fraude
(CODAF)**

Saint-Pierre et Miquelon

Jeudi 21 mai 2015

SOMMAIRE

- 1. Le CODAF, présentation de l'organisation institutionnelle**
- 2. Le Plan National de Lutte contre la Fraude 2014/2015, 4 axes**
- 3. Le Plan de lutte contre les fraudes au détachement des salariés
annoncé par le Premier ministre le 13 février 2015**
- 4. Les administrations membres du CODAF**
- 5. Bilan de la réunion plénière du 21 mai 2015 du CODAF de
Saint-Pierre et Miquelon**

1- Le CODAF, présentation de l'organisation institutionnelle

La « **fraude** » au sens du CODAF recouvre tout type de fraude commis au préjudice des finances publiques (fraude à la protection sociale, fraude fiscale, travail illégal...).

Le dispositif repose sur le décret du 18 avril 2008, modifié par le décret du 25 mars 2010.

Au niveau national, la coordination de la lutte contre la fraude est assurée par deux instances :

- **le Comité National de Lutte contre la Fraude**, qui oriente la politique gouvernementale, présidé par le Premier ministre et composé notamment des ministres concernés et de représentants des organismes de protection sociale ;
- **la Délégation Nationale à la Lutte contre la Fraude**, chargée de coordonner et d'évaluer l'action de lutte contre la fraude.

Au niveau départemental ou territorial, les actions sont coordonnées au sein d'un Comité Départemental Anti-Fraude, lequel se réunit :

- **en formation plénière**, sous la coprésidence du préfet et du procureur de la République, afin de définir les « procédures et actions prioritaires pour améliorer la coordination de la lutte contre les fraudes » ;
- **en formation restreinte opérationnelle (CODOP)**, sous la présidence du procureur de la République, chaque fois que la mise en œuvre d'une action judiciaire l'exige.

2- Le Plan National de Lutte contre la Fraude 2014/2015, 4 axes

Le PNLF 2014/2015 a été adopté le 22 mai 2014 et s'articule autour de quatre grands axes stratégiques :

Mieux mesurer la fraude pour mieux la combattre : la mesure de la fraude sera une priorité dans le secteur social (travail dissimulé, fraude aux prestations sociales et à pôle emploi...) et dans le secteur fiscal.

Mieux prévenir et détecter la fraude : l'accent est mis sur l'amélioration des outils et des techniques de détection de la fraude, notamment le « data mining » qui permet de dépister plus rapidement les fraudes les plus complexes, et d'améliorer le ciblage des contrôles.

Mieux sanctionner la fraude, par la mise en œuvre des mesures de simplification des sanctions en matière de fraudes aux prestations sociales votées à l'occasion de la loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2013.

Les partenaires devront également veiller à la bonne application du nouveau dispositif de lutte contre la fraude fiscale et la délinquance financière.

En matière de travail illégal, il est prévu de renforcer la responsabilisation des acteurs, notamment par un recours plus fréquent à la solidarité financière entre les donneurs d'ordre, les maîtres d'ouvrage et les cocontractants.

Mieux communiquer, notamment en mettant en œuvre des actions de prévention de la fraude.

Ces axes sont déclinés aux niveaux internationaux, nationaux et locaux.

Au niveau départemental, le PNLF préconise ainsi de privilégier les opérations suivantes :

Des opérations concertées contre le travail illégal.

Il s'agit notamment de programmer des opérations concertées en lien avec les orientations définies par le plan régional de lutte contre le travail illégal (PRLTI) reprenant les axes définis au Plan National de Lutte contre le Travail Illégal. A ce titre la lutte contre les fraudes les plus complexes est privilégiée. Seront ainsi particulièrement visés le contrôle des prestations de services internationales et du faux détachement, la sous-traitance en cascade, ainsi que, par exemple, le recours frauduleux à des faux statuts.

Une diversification des domaines d'interventions concertées.

Parallèlement aux actions visant le travail illégal, les partenaires du CODAF développent leur sphère d'intervention coordonnée en ciblant notamment la fraude à la TVA, les fraudes douanières, ou les activités commerciales fictives.

Un renforcement des échanges d'informations et des signalements.

L'exploitation systématique et réactive des signalements transmis par les différents partenaires est recherchée afin de permettre la mise en œuvre de décisions administratives plus variées et mieux adaptées aux situations de fait rencontrées.

Ce rapprochement entre partenaires prend également la forme d'un protocole national signé le 8 février 2013 entre la Direction générale de la police, la Direction de la gendarmerie nationale, la Direction de la sécurité sociale, la Caisse nationale des allocations familiales et la Délégation nationale de lutte contre la fraude. Il porte sur les échanges d'informations relatifs aux délinquants qui tirent des revenus substantiels d'activités illégales et bénéficient d'aides ou de prestations sociales.

Des opérations de communication.

La communication externe et interne, participe à la prévention de la fraude en sensibilisant tous les acteurs économiques, employeurs, salariés, entrepreneurs, aux risques aussi bien individuels que collectifs qu'engendre la fraude.

L'ensemble de ces mesures doit permettre de ne laisser aucune fraude, y compris les plus complexes sans réponse adaptée.

Dans la collectivité de Saint-Pierre et Miquelon, ces orientations sont déclinées, pilotées et suivies par le CODAF.

3- Le Plan de lutte contre les fraudes au détachement des salariés annoncé par le Premier ministre le 13 février 2015

Le 13 février 2015, le Premier ministre Manuel Valls présente un plan de lutte contre les fraudes au détachement des salariés.

Lutte contre le travail illégal

« affronter le sujet avec rigueur, lucidité et fermeté »

Après avoir réuni le groupe national d'inspecteurs sur le travail illégal avec François Rebsamen, Manuel Valls a présenté un plan de lutte contre les fraudes au détachement des salariés.

L'amende maximale pour fraude au détachement sera portée à 500 000 euros et les 500 plus grands chantiers du secteur du BTP subiront des contrôles renforcés tout au long de l'année 2015.

Parce que les entreprises pâtissent également du travail illégal, elles subissent la concurrence déloyale de celles qui ne respectent pas les règles.

Quand il se déroule dans le respect des règles qui l'encadrent, le détachement est une chance, a rappelé le Premier ministre : près de 200 000 Français travaillent ailleurs dans d'autres pays de l'Union européenne grâce à ce statut.

POURSUIVRE L'ACTION FRANCAISE ANTI-FRAUDE AU NIVEAU EUROPÉEN

La France a été moteur dans l'adoption en 2014 d'une directive d'application des règles en matière de détachement qui prévoit l'obligation pour chaque État membre de mettre en place une responsabilité du donneur d'ordre en cas de fraude au détachement commise par son prestataire, dans le secteur du bâtiment.

Ces avancées ont été transportées en droit français par la loi du 10 juillet 2014.

La France soutiendra le processus de révision de la directive d'application sur le détachement des travailleurs proposée par la Commission pour renforcer les exigences sociales applicables et pour élargir à tous les secteurs le principe de responsabilité solidaire obligatoire du donneur d'ordre qui garantit le rétablissement des salariés dans leurs droits (notamment dans les secteurs des transports et de l'agriculture).

RENFORT DE L'ARSENAL JURIDIQUE ET DES SANCTIONS

Les pratiques frauduleuses révèlent des montages toujours plus complexes qui nécessitent d'augmenter et d'élargir la palette des sanctions. Le projet de loi pour la croissance et l'activité contient des dispositions qui, déjà, renforcent celles votées l'été dernier.

Plusieurs mesures importantes figurent dans le projet de loi pour la croissance et l'activité :

L'amende administrative pour les fraudeurs sera ainsi très fortement augmentée.

Elle est aujourd'hui de 10 000 euros maximum, et les députés souhaitent la porter à 500 000 euros. « Je vous l'annonce, le Gouvernement soutiendra cette proposition. Nous avons besoin de sanctions dissuasives », a annoncé le Premier ministre.

En cas de manquements graves aux règles du détachement, le préfet aura, en outre, la possibilité de suspendre la prestation de service internationale. S'il constate une fraude, il pourra ainsi, par exemple, arrêter un chantier.

La généralisation de la carte d'identité professionnelle dans le secteur du BTP permettra quant à elle de faciliter les contrôles.

Ces mesures seront complétées par :

La généralisation du retrait des exonérations sociales pour les entreprises en procédure pénale suite à une fraude au détachement.

Un amendement pour que les règles générales applicables en matière d'obligations déclaratives et de responsabilité des donneurs d'ordre soient transposées au secteur des transports.

Le renforcement des saisies et confiscations dans les entreprises qui fraudent.

Le renforcement du caractère dissuasif de la réponse pénale.

RENFORT DES MOYENS DE CONTRÔLE

Tous les corps de contrôle – inspection du travail, Urssaf, forces de l'ordre, administrations fiscale et douanières – seront mobilisés et faire de la fraude au détachement une priorité de leur action.

Des unités de contrôle spécialisées ont été créées au 1^{er} janvier 2015 au sein de l'Inspection du travail. Une par région, elles sont désormais opérationnelles.

Un groupe national d'inspecteurs du travail coordonne leur action et s'occupe des affaires les plus sensibles.

Manuel Valls a annoncé un renforcement des contrôles conjoints entre les différentes administrations, qui devront représenter 50% des contrôles.

Le Premier ministre a fixé à 30 000 le nombre de contrôles conjoints à réaliser en 2015

Les 500 plus grands chantiers de France feront également l'objet d'une opération de contrôle spécifique en 2015,

pour détecter les pratiques illégales, en lien avec les maîtres d'ouvrage, en lien aussi avec les entreprises à qui l'on attribue des marchés.

Cette action préventive sera au besoin complétée par une action répressive.

A SAINT-PIERRE ET MIQUELON

4 – Les administrations membres du CODAF

Co-présidé par le préfet de Saint-Pierre et Miquelon et le procureur de la République près le Tribunal de supérieur d'appel de Saint-Pierre et Miquelon, le CODAF de Saint-Pierre et Miquelon est composé des membres suivants:

- le secrétaire général de la préfecture,
- le chef de cabinet du préfet,
- le chef de service des affaires juridiques et de la réglementation,
- le commandant de la gendarmerie pour Saint-Pierre et Miquelon,
- le chef de service de la police aux frontières,
- le directeur des finances publiques,
- le chef de service des douanes,
- le directeur de la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et des populations,
- le chef du pôle concurrence, consommation et sécurité des populations de la DCSTEP,
- l'inspection du travail,
- le directeur de la caisse de prévoyance sociale,
- le directeur de pôle emploi,
- le directeur des services fiscaux,
- le directeur de l'institut économique des départements d'outre-mer (IEDOM).

Le comité peut entendre et recueillir tous avis utiles de personnalités et de représentants de services, d'organismes ou de collectivités ayant une action en matière de lutte contre la fraude dans le territoire.

5- Bilan de la réunion plénière du 21 mai 2015 du CODAF de Saint-Pierre et Miquelon

- Améliorer le fonctionnement en réseau des services et la mutualisation des informations recueillies (mise en place d'une fiche action standardisée ; désignation d'un référent unique par service...)
- Réalisation de contrôles coordonnés et ciblés afin d'en accroître l'efficacité et en réduire leur récurrence vis-à-vis des acteurs concernés
- Sensibilisation des membres du CODAF à la réglementation spécifique de chaque service en matière de contrôle afin de mieux appréhender les infractions constatées.